



La conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-1 ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Sont désignés à l'effet d'exercer les pouvoirs prévus aux 1<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> et au dernier alinéa de l'article R. 222-1 du code de justice administrative :

- Mme Servane BRUSTON, présidente assesseur à la 4<sup>ème</sup> chambre ;
- M. Stéphane DIEMERT, président assesseur à la 1<sup>ère</sup> chambre ;
- M. Rudolph d'HAËM, président assesseur à la 6<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Perrine HAMON, présidente assesseur à la 7<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Marianne JULLIARD, présidente assesseur à la 3<sup>ème</sup> chambre ;
- M. Vladan MARJANOVIC, président assesseur à la 5<sup>ème</sup> chambre ;
- M. Jean-Christophe NIOLLET, président assesseur à la 6<sup>ème</sup> chambre ;
- M. Jean-Eric SOYEZ, président assesseur à la 9<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Emmanuelle TOPIN, présidente assesseur à la 2<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Cécile VRIGNON-VILLALBA, présidente assesseur à la 8<sup>ème</sup> chambre.

**Article 2**: Les présentes désignations abrogent et remplacent celles résultant de toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Fait à Paris, le 2 janvier 2024.

*Signé* Pascale FOMBEUR